

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4588

présenté par
Mme Petel et Mme Vignon

ARTICLE 17

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La création et la mise en production de toute exploitation d’élevage de pieuvres est interdite à compter de l’entrée en vigueur de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été proposé par CIWF France.

Il n’existe à ce jour aucun élevage de pieuvre au monde. Cependant, en Espagne, l’entreprise Nueva Pescanova, spécialisée dans les produits de la mer, pourrait être en passe de construire le premier élevage de poulpes au monde dans les Iles Canaries, à défaut de réglementation applicable à ce type d’élevage. Avant que cette production ne soit développée en France, il est proposé de s’assurer que ce type de développement soit proscrit en France.

Les pieuvres sont des êtres intelligents et naturellement solitaires, qui ne sont pas adaptés aux conditions de surpeuplement en élevage. Cela augmenterait l’agressivité et pourrait conduire au cannibalisme. Les pieuvres sont également carnivores, ce qui signifie qu’elles doivent être nourries de poissons sauvages en captivité, une pratique non durable qui exercerait une pression supplémentaire sur des populations de poissons déjà surexploitées.

Outre les enjeux de bien-être animal, ce type de projet pourrait avoir des impacts importants sur l’environnement marin.

Le présent amendement vise donc à interdire l'implantation d'élevages de pieuvres en France.